



Conseil du FEM
14-16 novembre 2007

Point 11 de l'ordre du jour

CADRE DE RÉFÉRENCE DE L'EXAMEN À MI-PARCOURS DU DISPOSITIF D'ALLOCATION DES RESSOURCES DEUXIÈME MOUTURE

(Élaboré par le Bureau de l'évaluation du FEM)

Décision recommandée au Conseil

Ayant examiné le document GEF/ME/C.32/6, intitulé *Cadre de référence de l'examen à mi-parcours du Dispositif d'allocation des ressources*, le Conseil approuve le cadre de référence, sous réserve des observations formulées lors de sa réunion. Il approuve également le montant de 648 750 dollars au titre d'une « initiative spéciale », destiné à couvrir les dépenses encourues par le Bureau de l'évaluation pour réaliser l'examen à mi-parcours.

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

1. À sa réunion de juin 2006, le Conseil a chargé le Bureau de l'évaluation de lui présenter, pour examen, un projet et un budget détaillés pour l'examen à mi-parcours du Dispositif d'allocation des ressources (DAR). Plus spécifiquement, il était demandé au Bureau de faire circuler, pour avis, avant la réunion de novembre du Conseil, un avant-projet du cadre de référence de l'évaluation à mi-parcours pour que le Conseil puisse approuver le texte révisé et le budget lorsqu'il se réunirait en novembre 2007.
2. Le Bureau de l'évaluation a décidé de mener de larges consultations en vue d'élaborer le projet de cadre de référence. À cette fin, un document préliminaire a été élaboré et placé sur le site web du Bureau le 20 juillet 2007 et des avis et suggestions s'y rapportant ont été recueillis durant le mois d'août. Le Bureau a enregistré de nombreuses réactions utiles des entités suivantes : huit membres du Conseil, le Secrétariat du FEM, deux Agents d'exécution (PNUD et PNUE), deux points focaux du FEM, les Secrétariats des Conventions (CDB et CCNUCC) et une ONG.
3. Ces observations et suggestions ont servi à élaborer une première mouture du projet de cadre de référence qui a été transmise aux membres du Conseil le 10 septembre 2007. Au 28 septembre, cinq membres du Conseil s'étaient prononcés et d'autres observations avaient été reçues de quatre points focaux du FEM. Pour des raisons techniques, la première mouture du cadre de référence proposé n'a pu être placée sur le site web du Bureau de l'évaluation que vers la fin de septembre.
4. Le cadre de référence proposé comprend les suggestions et observations de plusieurs parties, dont les membres du Conseil. Toutefois, le Bureau de l'évaluation assume l'entière responsabilité de la présente proposition qu'il présentera au Conseil en novembre 2007.



Fonds
pour
l'environnement
mondial
Bureau de l'évaluation

Dispositif d'allocation des ressources : Examen à mi-parcours

Cadre de référence

(2^e mouture)

Date : 16 octobre 2007

Table des matières :

1	Introduction et cadre général	2
2	Dispositif d'allocation des ressources : Un bref aperçu	2
3	Questions émergentes	5
4	Champ d'application et délimitation	7
5	Objectif	8
6	Questions principales à examiner	8
7	Conception et méthodologie	9
8	Rôles et responsabilités	12
9	Processus et calendrier	13
10	Consultation des parties prenantes	13
11	Produit de l'examen à mi-parcours	14
12	Présentation du rapport	14
13	Budget	15

Contact :

RAFEvaluation@thegef.org

Bureau de l'évaluation du FEM

1818 H Street NW

Washington, DC 20433

Téléphone : 1 202 473-4054

Télécopie : 1 202 522-3240

www.thegef.org

1. Introduction et cadre général

5. Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) est le mécanisme financier de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et d'autres conventions internationales sur l'environnement. Le FEM fournit des moyens de financement nouveaux et supplémentaires destinés à couvrir les surcoûts convenus de mesures visant à améliorer la protection de l'environnement mondial, et ce en partenariat avec les Agents d'exécution (PNUE, PNUD et Banque mondiale), sept Organismes d'exécution, les gouvernements nationaux et la société civile. De plus amples informations peuvent être obtenues sur le site web de l'institution (www.thegef.org).

6. Le Conseil du FEM a pris diverses décisions concernant le DAR. Celles-ci orienteront l'examen à mi-parcours. Un examen exhaustif de ces décisions fait l'objet de l'annexe A. Le DAR a pris effet en février 2007 avec le démarrage effectif de la période couverte par la quatrième reconstitution des ressources du FEM.

7. Le projet de Cadre de référence de l'examen à mi-parcours du DAR présente les questions principales à examiner, la méthodologie, le processus et le calendrier envisagés pour l'examen en question. Tout au long de son élaboration, le Bureau de l'évaluation a recueilli l'avis des différents acteurs du FEM. Un document préliminaire a été publié en juillet 2007 sur une page web du Bureau de l'évaluation consacrée à l'examen à mi-parcours et une adresse électronique a été établie pour recueillir les avis et suggestions. Le Bureau en a reçu plusieurs de diverses parties : membres du Conseil, directrice générale et Secrétariat du FEM, groupes de pays, points focaux du FEM et ceux pour les Conventions, Secrétariats des Conventions, Entités d'exécution du FEM et ONG. Il est également proposé de mener de larges consultations durant la réalisation de l'évaluation et l'élaboration du rapport final.

2. Le Dispositif d'allocation des ressources : Un bref aperçu¹

8. Le Dispositif d'allocation des ressources repose sur deux grands principes : 1) la capacité potentielle des pays à préserver le patrimoine environnemental de la planète dans les domaines d'intervention « diversité biologique » et « changements climatiques », ce qui se rapporte au mandat du FEM ; et 2) les résultats obtenus par les pays au plan des politiques nationales et du climat favorisant la bonne exécution des projets du FEM. Ces deux principes se traduisent dans le DAR par les deux indices suivants :

- i) Indice de potentialité du FEM – qui mesure la capacité de chaque pays à contribuer à l'amélioration de l'environnement mondial dans les domaines d'intervention « diversité biologique » et « changements climatiques » (en se basant uniquement sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre).
- ii) Indice de résultat du FEM – qui mesure les capacités, politiques et pratiques d'un pays qui se prêtent à la bonne mise en œuvre des programmes et des

¹ Fondé sur le document du Conseil du FEM, GEF/C.27/Inf.8.Rev.1, intitulé *Le Dispositif d'allocation des ressources du FEM* (2005) et sur les renseignements recueillis sur le site de l'institution (http://www.thegef.org/interior_right.aspx?id=82&menu_id=120) (août 2007)

projets du FEM. Il est composé de trois indicateurs : i) l'indicateur de performance du portefeuille (IPP)² – affecté d'un facteur de pondération de 10 % ; ii) l'indicateur d'évaluation de la politique et des institutions environnementales nationales (EPIEN)³ – affecté d'un facteur de pondération de 70 % ; et iii) l'indicateur du cadre institutionnel (ICI)⁴ – affecté d'un facteur de pondération de 20 %.

9. À ce stade, l'allocation de ressources aux pays dans les domaines d'intervention « eaux internationales », « gestion durable des sols », « polluants organiques persistants » et « appauvrissement de la couche d'ozone » n'est pas soumise au régime du DAR.

10. Les allocations indicatives dans chaque domaine d'intervention sont déterminées par les calculs suivants⁵:

- i) Calcul du score du pays au regard de l'indice de potentialité et de l'indice de résultat du FEM dans chaque domaine d'intervention ;
- ii) Calcul des allocations individuelles et des allocations collectives en appliquant les cinq opérations suivantes :
 - o Opération 1. Note du pays = $IPF^{(0,8)} \times IRF^{(1,0)}$ dans chaque domaine d'intervention ;
 - o Opération 2. Part du pays = note du pays ÷ somme des notes de tous les pays pouvant prétendre à un financement dans le domaine d'intervention considéré ;
 - o Opération 3. L'allocation préliminaire par pays s'obtient, dans chaque domaine d'intervention, en multipliant la part du pays par le montant total des ressources du FEM allouées au domaine d'intervention considéré, après déductions (c.-à-d. 5 % des ressources pour les projets mondiaux et régionaux et 5 % des ressources pour le Programme de microfinancements et les actions transsectorielles de renforcement des capacités) ;
 - o Opération 4 – allocations corrigées des planchers et des plafonds – à chaque pays dont l'allocation préliminaire est inférieure à 1 million de dollars, il est attribué le montant complémentaire nécessaire pour que l'allocation corrigée minimale soit de 1 million de dollars. Les ressources nécessaires à ce montant complémentaire s'obtiennent en corrigeant les allocations préliminaires des autres pays proportionnellement à leurs parts respectives ;

² Composé d'un indicateur élaboré à partir des notes attribuées aux projets du FEM dans l'Examen de l'état d'avancement des projets, et d'un second indicateur reposant sur les notes données aux projets environnementaux de la Banque mondiale par le Groupe d'évaluation indépendant dans les rapports d'achèvement des projets.

³ Basé sur l'indicateur de viabilité écologique des politiques et des institutions de l'Évaluation de la politique et des institutions nationales (CPIA) de la Banque mondiale.

⁴ Correspondant à la moyenne des cinq indicateurs du module « Gestion et institutions du secteur public » de la CPIA.

⁵ Document du Conseil du FEM GEF/C.27/Inf.8.Rev.1, intitulé *Le Dispositif d'allocation des ressources du FEM* (2005), pp. 2-4 (pour une explication détaillée de la méthode de détermination des allocations)

- o Opération 5. Allocations indicatives à titre individuel et collectif – Pour chaque domaine d'intervention, les allocations corrigées de tous les pays pouvant prétendre à un financement sont présentées par ordre décroissant. Les pays dont les allocations corrigées cumulées, prises par ordre décroissant, représentent 75 % de l'ensemble des ressources du domaine d'intervention considéré sont attributaires d'une allocation indicative individuelle. Les autres pays sont regroupés, et sont attributaires d'une allocation collective pour chaque domaine d'intervention.

11. Les allocations, aussi bien individuelles que collectives, représentent des enveloppes indicatives pouvant être mises à la disposition d'un pays. Elles ne sont pas des acquis⁶.

12. Le montant des fonds versés à un pays relevant du régime de l'allocation individuelle durant la première moitié d'une période couverte par une reconstitution (deux ans) ne peut être supérieur à 50 % de ses allocations indicatives pour la totalité de la période. Si le pays est placé sous le régime collectif, le montant des fonds décaissés à son profit pendant la première moitié de la période ne peut dépasser 50 % de la limite supérieure. À mi-parcours de FEM-4 (juillet 2008), les ressources indicatives allouées à titre individuel et collectif seront corrigées pour le reste de la période en appliquant le régime DAR à la moitié des ressources encore disponibles pour chaque domaine d'intervention sur la base des IPF et des IRF actualisés. Le montant ainsi obtenu et le solde reporté (ressources non engagées) de la première moitié de la période couverte par la reconstitution des ressources constituent l'allocation indicative révisée du régime individuel et du régime collectif pour le reste de FEM-4.

13. Un pays attributaire d'une allocation individuelle pendant la première moitié de la période couverte par la reconstitution des ressources continue de la percevoir pendant la seconde, indépendamment de toute variation dans les indices. Il peut toujours prétendre à une allocation individuelle égale à son allocation corrigée après réévaluation et au solde reporté de la première moitié de la période de reconstitution des ressources⁷.

14. Les déductions sont des ressources disponibles au titre des domaines d'intervention qui ne sont pas allouées conformément au DAR. Elles correspondent à : a) 5 % des ressources de chaque domaine d'intervention pour les projets mondiaux et régionaux, et b) 5 % des ressources de chaque domaine d'intervention pour le Programme de microfinancements et les actions transsectorielles de renforcement des capacités.

15. L'admissibilité des pays aux financements du FEM est définie au paragraphe 9 de l'Instrument du FEM. Le document intitulé *Le Dispositif d'allocation des ressources* indique que « l'expérience a montré que les critères permettant de déterminer l'éligibilité des pays ne sont pas toujours clairement définis par les conventions. Dans l'attente de critères explicites permettant au FEM d'établir la liste complète des pays pouvant

⁶ Fondé sur une communication de la DG aux points focaux techniques du FEM, en date du 8 août 2006.

⁷ *Le Dispositif d'allocation des ressources du FEM*, Document GEF/C.27/Inf.8.Rev.1, (2005), et page web du FEM (http://www.thegef.org/interior_right.aspx?id=82&menu_id=120).

prétendre à ses financements au titre du mécanisme financier d'une convention, le FEM appliquera les critères suivants, aux fins du DAR, pour déterminer si un pays peut prétendre à ses financements dans un domaine d'intervention : i) le Secrétariat de la Convention confirme que le pays satisfait aux critères d'éligibilité fixés par la conférence des parties compétente ; ou ii) le pays remplit les conditions requises pour emprunter à la Banque mondiale ou solliciter l'assistance technique du PNUD, et il est partie à la convention relative à ce domaine d'intervention. »⁸

16. Si un pays admissible : i) n'est pas un participant au FEM ; ii) n'a jamais reçu l'aide du FEM dans un domaine d'intervention spécifique, ou iii) n'a pas de chiffres d'indice de résultat du FEM, il sera placé sous le régime de l'allocation collective dont il pourra bénéficier. Les listes initiales des pays pouvant prétendre au financement du FEM dans les domaines d'intervention « diversité biologique » et « changements climatiques » respectivement ont été établies sur la base des critères d'admissibilité décrits aux paragraphes 9(a) et 9(b) de l'*Instrument* du FEM, et en consultation avec les Secrétariats de la CDB et de la CCNUCC.⁹

17. Le Secrétariat a proposé d'augmenter l'aide apportée au perfectionnement des points focaux nationaux et au développement des capacités nationales dans le but d'aider les pays à mieux répondre aux grands enjeux environnementaux de la planète et à améliorer leurs moyens d'intervention dans le cadre du DAR. Deux nouvelles initiatives (le Programme d'aide aux points focaux nationaux et l'Initiative du FEM pour l'organisation d'ateliers de dialogue national) offrent aux parties concernées la possibilité de mieux s'informer sur le DAR et d'exprimer leurs avis.

18. Tous les projets proposés doivent : i) être conformes aux objectifs stratégiques du FEM dans le domaine d'intervention considéré ; ii) remplir les critères d'examen des projets du FEM ; et iii) être approuvés suivant les procédures du cycle de projet du FEM¹⁰.

3. Questions émergentes¹¹

19. Les bailleurs de fonds, les pays bénéficiaires, les instances des conventions internationales sur l'environnement, les Entités d'exécution du FEM et d'autres acteurs se sont considérablement intéressés au Dispositif d'allocation des ressources tout au long de sa conception et du processus de négociation y afférent. Cet intérêt continue de se manifester durant l'application du DAR. Par ailleurs, la décision sur le Dispositif d'allocation des ressources demande spécifiquement que l'évaluation « porte sur [...] la possibilité d'utiliser des indicateurs existants, ou à mettre au point, au sein du système

⁸ Idem.

⁹ *État d'avancement de l'application du Dispositif d'allocation des ressources*, GEF/C.28/12 (mai 2006).

¹⁰ Idem.

¹¹ Basé sur les renseignements recueillis par le Bureau de l'évaluation aux ateliers sous-régionaux en 2006, complétées de données recueillies pour d'autres évaluations telles que l'Évaluation conjointe du cycle des activités et des modes d'intervention du FEM, l'Évaluation du calcul du surcoût et l'Évaluation conjointe du Programme de microfinancements.

des Nations Unies, et comprenne un examen du poids de la gouvernance dans l'indicateur d'évaluation de la politique et des institutions environnementales nationales (EPIEN) »¹².

20. Durant l'année écoulée, le Bureau de l'évaluation a reçu de nombreuses observations et recommandations sur les questions à prendre en compte dans l'examen à mi-parcours. Les points clés qui s'en dégagent sont les suivants :

21. Indices de potentialité du FEM : Certains regrettent que la biodiversité terrestre occupe une plus large place que la biodiversité marine dans les indices concernés et que les allocations de ressources qui en découlent ne répondent pas aux mêmes critères. Pour ce qui est des changements climatiques, les indices ne semblent pas prendre en compte des aspects tels que la vulnérabilité et l'adaptation à l'évolution du climat. Ces points ont été particulièrement soulevés par les petits États insulaires en développement (PEID).

22. Indices de résultat du FEM : Les représentants des pays les moins avancés (PMA) ont regretté que ces indices ne tiennent pas compte du fait que les pays peu à même de produire des résultats ont besoin de plus de ressources financières pour combler l'insuffisance de leurs capacités. D'autre part, les pays ayant été exposés à des troubles ou à des conflits civils peuvent obtenir de faibles résultats et faire face à la nécessité, reconnue à l'échelle internationale, de se reconstruire aux plans social et environnemental, avec une possibilité de contribuer largement à l'amélioration de l'environnement mondial. Un pays a posé la question de savoir si le poids de la gouvernance était suffisamment important.

23. Déductions : Une inquiétude a été exprimée concernant le fait que le nombre de déductions (pour les programmes mondiaux et régionaux, les microfinancements et le renforcement des capacités) et le niveau des allocations non fondées sur les indices de résultat (telles que le « montant complémentaire » et les allocations collectives) sont très élevés, et que cela pourrait constituer une entrave au fonctionnement du DAR comme système éprouvé d'allocation basée sur les résultats.

24. Cofinancement : les représentants des régions et des pays généralement attributaires d'un niveau de cofinancement plus faible que celui des autres régions ont souligné le fait que la mise en place du cofinancement dans leur région nécessite en général plus de temps, ce qui pourrait compromettre le respect des délais spécifiques prescrits dans la première phase d'application du DAR. Les critères de cofinancement à respecter peuvent avoir une incidence sur l'accès aux ressources financières dans le cadre du DAR.

25. Aspects juridiques et directives découlant des Conventions : La question a été posée, notamment au sein des Conférences des parties aux Conventions, de savoir si le DAR était conforme aux directives découlant des Conventions, et si l'indice de potentialité du FEM dans le domaine de la biodiversité était efficace pour déterminer la capacité de chaque pays à contribuer à l'amélioration de l'environnement mondial aux

¹² Compte rendu conjoint des présidents, *Réunion extraordinaire du Conseil*, 31 août-1^{er} septembre 2005, Annexe I, paragraphe 2 (e).

fins de la Convention. Le fondement juridique du DAR au regard du rôle de mécanisme financier que joue le FEM a fait l'objet d'une étude¹³.

26. Application et organisation : Les pays ont soulevé plusieurs questions concernant divers aspects : a) qualité de l'information et de l'aide apportées aux pays pour utiliser les ressources qui leur sont allouées à titre individuel et/ou collectif afin de tenir les délais initialement prescrits ; b) incidence du DAR sur le rôle moteur et les mécanismes de décision des pays ; c) incidence sur les opérations du FEM, la programmation du portefeuille des pays et le choix et la conception des modes d'intervention du FEM ; d) évolution du rôle des Entités d'exécution du FEM et de la société civile ; e) incidence sur la transparence et la prévisibilité ; et f) aide liée au renforcement de la capacité des pays à utiliser les ressources allouées dans le cadre du DAR.

4. Champ d'application et délimitation

27. Conformément aux décisions pertinentes du Conseil, l'examen à mi-parcours vise à lui présenter une évaluation de la conception et de l'application du DAR. Les évaluations réalisées à mi-parcours visent principalement à mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre en vue d'atteindre les objectifs fixés, et à faire des recommandations pour améliorer les résultats sur la période restante. Les recommandations découlant de l'examen devraient donc permettre au Conseil de prendre des décisions éclairées concernant d'une part la conception et l'application du DAR, notamment pour améliorer la mise en œuvre de ce dispositif pendant la deuxième moitié de FEM-4 et pour allouer les ressources en fonction des résultats des pays et de leur contribution à l'amélioration de l'environnement mondial, et d'autre part l'élargissement du DAR à l'ensemble des opérations du FEM.

28. L'application du DAR étant à une phase embryonnaire, et le premier programme de travail n'ayant été approuvé par le Conseil du FEM qu'en juin 2007¹⁴, il serait prématuré de déterminer l'impact de ce dispositif sur l'amélioration de l'environnement à l'échelle mondiale et nationale. Toutefois, l'examen s'intéressera à des aspects importants qui sous-tendent les résultats, tels que le rôle moteur des pays et la prévisibilité et la transparence de l'allocation des ressources. En outre, il portera sur la conception et l'application de ces aspects, y compris les arrangements organisationnels et institutionnels, l'évolution des projets et des portefeuilles qui constitueront des indicateurs de moyens mis en œuvre pour réaliser les impacts attendus. L'examen ne peut donc que présenter des constatations préliminaires sur la manière dont le DAR appuie l'objectif de préservation du patrimoine environnemental de la planète. Cette limitation du champ d'application s'applique en général aux examens à mi-parcours¹⁵ ou évaluations *diagnostiques*, portant essentiellement sur les activités et processus en cours d'exécution d'un système, par opposition aux *évaluations-bilans* qui couvriraient les résultats et les impacts à moyen terme.

¹³ Wisner, G. (2007) *Legal Analysis of the GEF Resource Allocation Framework* – Étude élaborée par le Center for International Environmental Law (CIEL), et financée au moyen d'un don du ministère fédéral allemand de l'Environnement, la Protection de la nature et la Sécurité nucléaire.

¹⁴ On est effectivement passé à FEM-4 en février 2007.

¹⁵ Couramment appelés « évaluations à mi-parcours ».

29. Le Bureau de l'évaluation sera à même d'apprécier les résultats du DAR lorsqu'il aura été appliqué sur bien plus d'années. Cette appréciation pourrait éventuellement se faire dans une certaine mesure dans le cadre des évaluations des domaines d'intervention et du quatrième bilan global du FEM.

30. Les résultats du DAR seront mesurés suivant les critères habituels : utilité, efficacité au plan des résultats, et efficacité au plan des coûts.

5. Objectif

31. L'objectif central de l'examen à mi-parcours du DAR est le suivant :

- *Évaluer dans quelle mesure les ressources ont été allouées aux pays de façon transparente et efficace par rapport aux coûts en se basant sur leurs résultats et leur contribution à l'amélioration de l'environnement mondial.*

32. L'examen s'articulera autour des trois thèmes suivants : i) évaluer la mesure dans laquelle la conception du DAR peut permettre de maximiser l'impact des ressources limitées du FEM pour améliorer l'état environnemental de la planète ; et ii) évaluer la mesure dans laquelle l'application du DAR à un stade embryonnaire est source de prévisibilité et de transparence pour les pays, mais permet aussi de renforcer les approches impulsées par les pays pour améliorer leur capacité à contribuer à l'amélioration de l'environnement mondial ; et iii) comparer la conception et l'application du DAR à celles des systèmes d'allocation de ressources d'autres organismes multilatéraux.

6. Questions principales à examiner

33. Les questions ci-après, fondées sur les aspects nouveaux et les avis exprimés concernant le document préliminaire et la première mouture du Cadre de référence de l'examen à mi-parcours du DAR, sont regroupées sans ordre par thème. Pour bien circonscrire l'examen, les questions principales ont été subdivisées en questions subsidiaires et aspects clés à traiter (annexe B).

Conception

1. Dans quelle mesure les indices applicables à l'amélioration de l'environnement mondial prennent-ils en compte les meilleures données et connaissances scientifiques existantes ?
2. Dans quelle mesure peut-on considérer que les indices de résultat constituent des « méthodes de référence » ?
3. Dans quelle mesure la conception du DAR permet-elle de maximiser les effets positifs pour l'environnement mondial ?

Application

4. Le DAR est-il appliqué conformément aux décisions du Conseil ?
5. Dans quelle mesure la mise en place et l'application du DAR sont-elles transparentes et opportunes ?
6. De quelle manière le DAR affecte-t-il le rôle et le mode de fonctionnement des pays, des Entités d'exécution et des organes du FEM dans le cadre de l'Instrument?
7. Quels sont les changements concrets intervenus dans la programmation du FEM de FEM-3 à FEM-4 ?
8. Quel est l'impact des différents aspects de la conception du DAR qui posent problème ?
9. Dans quelle mesure le DAR est-il efficace par rapport aux coûts ?

Contexte

10. Quels faits récents, intervenus aussi bien au sein du FEM qu'ailleurs, le Conseil devrait-il prendre en compte en envisageant une révision éventuelle du DAR ou du mode d'application ?

34. Plusieurs observations et suggestions fort utiles ont été reçues de membres du Conseil et de points focaux, ainsi que d'entités du FEM et de parties prenantes. Ces observations ressortent dans les questions subsidiaires détaillées faisant l'objet de l'annexe B. Par ailleurs, dans le cadre des travaux initialement menés au titre de l'évaluation, le Bureau de l'évaluation a établi une matrice où les questions seront classées suivant les critères : « utilité », « efficacité au plan des résultats » et « efficacité au plan des coûts ».

7. Conception et méthodologie

35. L'examen sera formatif dans sa conception. Il s'agira essentiellement d'évaluer la conception et le processus d'application du DAR. Toutefois, l'examen de la conception comprendra une comparaison de la conception et de l'application du DAR à d'autres systèmes d'allocation de ressources, tels que celui de l'Association internationale de développement¹⁶ et ceux d'autres banques multilatérales de développement. L'entrée en vigueur du DAR étant relativement récente, il serait prématuré d'identifier d'importants changements dans la typologie des projets et la structure générale du portefeuille du FEM. Toutefois, on se fondera sur la base de données de ce portefeuille, constituée dans le cadre de l'Évaluation conjointe du cycle des activités et des modes d'intervention du FEM, pour déterminer les premiers changements intervenus à ce jour.

¹⁶ Par exemple, Banque mondiale (2001), *Review of the Performance-based Allocation System, IDA 10-12*. Département de l'évaluation des opérations. Washington.

36. Grâce aux données recueillies et aux conclusions établies concernant le processus d'application du DAR, l'examen à mi-parcours constituera une base solide d'évaluation des changements institutionnels et organisationnels ayant éventuellement favorisé ou compromis la réalisation de l'objectif global consistant à assurer et renforcer la viabilité à long terme des effets positifs pour l'environnement mondial. Le Bureau de l'évaluation adoptera une approche mixte pour s'assurer que la collecte et l'analyse des données aboutissent à une appréciation qualitative et quantitative globale et synthétique fondée sur divers éléments. Cette approche comprendra les méthodes suivantes : études sur documents, entretiens, enquêtes, avis de groupes d'experts, analyse des portefeuilles, consultation des acteurs concernés, etc. À cette fin, on aura recours à des logiciels spécialisés¹⁷ pour analyser les éléments qualitatifs de manière plus approfondie. Les méthodes envisageables pour cet examen sont les suivantes :

37. **Étude(s) sur documents** : Les informations générées aux plans interne et externe seront analysées en s'intéressant aux thèmes associés à la conception et à l'application (thèmes 1 et 2) du DAR. Les expériences et toute évaluation d'autres mécanismes d'allocation de ressources (ex. : ceux de l'Association internationale de développement et du Fonds international pour le développement agricole) (thème 3) seront également passés en revue. L'analyse documentaire fera état des constatations émanant d'évaluations réalisées récemment telles que l'Évaluation conjointe du Programme de microfinancements, l'Évaluation conjointe du cycle des activités et modes d'intervention du FEM, et les examens de portefeuilles-pays du Costa Rica, des Philippines et de Samoa, de même que les évaluations en cours telles que les quatre examens de portefeuilles-pays réalisés en Afrique.

38. **Méthode Delphi** : Un groupe d'experts indépendants travaillant sur les questions liées à la biodiversité mondiale et aux changements climatiques évaluera les indices de potentialité du FEM. De même, un groupe d'experts indépendant travaillant sur les questions liées aux résultats des pays évaluera les indices de résultat du FEM. Ce groupe sera composé d'experts ayant une maîtrise des systèmes d'allocation de ressources d'autres institutions multilatérales. La sélection des experts sera confiée à une institution ayant les compétences requises en matière de conception et d'application de cette méthode¹⁸. L'indépendance des experts participant à la méthode Delphi devra être établie pour prévenir tout conflit d'intérêt par rapport à l'aide du FEM.

39. **Analyse de portefeuille** : L'examen à mi-parcours se fondera sur l'Évaluation conjointe du cycle des activités et des modes d'intervention du FEM réalisée récemment par le Bureau de l'évaluation pour déterminer les premiers changements intervenus dans les modes d'intervention du Fonds pendant FEM-4 (projets de grande envergure, activités habilitantes, projets de moyenne envergure, mécanismes de préparation des projets, plateformes-cadres, etc.) et la variation de l'efficacité aux plans des résultats et des coûts du cycle des activités liées aux projets dans le cadre du DAR. Pour prendre en compte la palette de données nécessaires à l'examen du DAR, il faudra élargir la base de données

¹⁷ Par exemple l'Atlas-ti – se référer à www.atlasti.de

¹⁸ Cette méthode a été appliquée dans le cadre de l'Évaluation des projets liés à la biosécurité du FEM. Bureau de l'évaluation du FEM, Washington.

en intégrant les composantes « analyses par pays » et « indices ». L'analyse du portefeuille peut porter aussi bien sur le portefeuille des projets en préparation que sur les projets avalisés dans le cadre de FEM-4.

40. **Analyse de données chronologiques** : L'incidence du DAR sur les opérations et l'allocation des ressources du FEM sera examinée sur la base d'une comparaison quantitative par rapport aux engagements historiques. Toutes les données quantitatives devront être analysées, dans la mesure du possible, en fonction des paramètres applicables (allocations individuelles ou collectives, région, classification du pays (PMA, PEID, PNI, niveau du PNB), Programme d'opérations, Entité d'exécution, financement du projet, mode d'intervention, nature du projet, etc.).

41. **Analyse et modélisation des données** : L'efficacité des indices, leur composition et leur interrelation seront analysées suivant une modélisation des données des différentes combinaisons des coefficients de pondération des indices, des déductions et du contenu. Cette analyse pourrait par exemple évaluer l'incidence des différentes déductions sur les ressources allouées et l'incidence éventuelle sur ces ressources si dans l'équation de l'allocation un coefficient de pondération plus important était affecté au résultat du pays ou à sa contribution à l'amélioration de l'environnement mondial. Cette approche peut constituer une hypothèse aussi bien pour la situation actuelle que pour la planification ou la prévision des scénarios à examiner ultérieurement.

42. **Analyse des coûts financiers**. Pour ce qui est de l'efficacité par rapport aux coûts et des enseignements à tirer concernant un élargissement éventuel du DAR à l'ensemble des opérations du FEM, une évaluation provisoire de l'évolution des coûts opérationnels et administratifs du FEM sera réalisée. Elle portera notamment sur le coût de la mise en place du DAR, le coût de son exploitation et les économies éventuellement réalisées en termes de temps, d'effort et d'argent.

43. **Enquête(s)** – Elles concerneront tous les principaux acteurs du FEM associés à l'application du DAR pour tirer parti de leurs expériences et s'enquérir de leurs perceptions¹⁹. On pensera à recourir à des solutions technologiques interactives garantissant la confidentialité pour assurer leur participation effective à ces enquêtes.

44. **Entretiens semi-directifs** avec les acteurs du FEM, à savoir organes du Fonds visés dans l'Instrument, Secrétariats des Conventions, acteurs associés à l'aide du FEM ou qui en bénéficient à l'échelle nationale, gouvernements, société civile et secteur privé. Ces entretiens pourraient donner une importante vue d'ensemble de l'évolution de la stratégie, des institutions et des modes d'intervention de l'institution. Ils constitueront également un outil d'examen de la conception du DAR, y compris les données prises en compte dans les indices de potentialité et de résultat du FEM.

45. **Examens et consultations par pays** : Il s'agira de collecter des informations (à travers des entretiens ou des groupes thématiques) sur l'application du DAR auprès des acteurs suivants : gouvernements des pays bénéficiaires, points focaux, Entités

¹⁹ L'outil www.surveymonkey.com peut être utilisé, par exemple.

d'exécution du FEM, bailleurs de fonds, société civile, gestionnaires de projet, bénéficiaires et autres promoteurs de projets ; et de comparer ces informations à celles recueillies par d'autres méthodes. Pour prendre en compte la panoplie d'expériences des uns et des autres, le Bureau de l'évaluation pensera à mettre à profit les missions et les consultations dans les pays dans les cadres suivants :

- Ateliers sous-régionaux, dont une nouvelle série est prévue pendant l'évaluation (2008), et dont une journée entière sera consacrée aux travaux avec les points focaux du FEM ;
- Visites dans quelques pays pour examiner en profondeur des aspects du DAR au niveau national. Le choix des pays devra être représentatif de leurs différentes catégories (soumis au régime individuel ou collectif, PMA, PEID, etc.)
- Conférences des parties aux Conventions sur la biodiversité et sur les changements climatiques.
- Réunion du Conseil du FEM et consultation des ONG ;
- Réunions des coordonateurs exécutifs et des Entités d'exécution ;
- Prise en compte des consultations relative à cet examen dans d'autres évaluations, dont les examens de portefeuilles-pays, et l'évaluation de l'effet catalyseur du FEM et descentes sur le terrain dans le cadre des évaluations d'impact (fin 2007-2008).

46. L'**échantillonnage** sur lequel portera l'examen à mi-parcours sera composé de tous les projets approuvés dans le cadre du programme de travail initial au titre du DAR. Les examens et les consultations par pays seront l'occasion de retenir une série d'expériences et de points de vue de pays bénéficiant d'allocations individuelles (et d'un portefeuille) considérables et de ceux appartenant au groupe.

8. Rôles et responsabilités

47. L'examen à mi-parcours sera conduit et exécuté par le Bureau de l'évaluation qui assume seul les charges suivantes : constitution de l'équipe d'évaluation, sélection des consultants, collecte des données, et analyse et présentation de l'examen à mi-parcours au Conseil du FEM en novembre 2008. À ce stade, aucun conflit d'intérêts émanant de la conduite de l'examen par le Bureau de l'évaluation n'a été identifié.

48. Le directeur du Bureau de l'évaluation est responsable de la supervision et de la direction de l'examen à mi-parcours dont la gestion quotidienne incombera à un spécialiste senior de l'évaluation. Ce dernier aura les responsabilités suivantes : appliquer le cadre de référence, engager des consultants, et gérer au quotidien l'équipe d'évaluation et sa production. Il sera assisté des services du Bureau de l'évaluation.

49. L'équipe chargée de l'examen à mi-parcours sera composée comme suit :

- Bureau de l'évaluation, directeur (direction et supervision générales)
- Spécialiste senior de l'évaluation (chef de projet)
 - o 1 Consultant principal
 - o 3 Consultants spécialisés (résultats/environnement/droit)

o 2 Consultants junior chargés d'études

50. Il importe d'associer le Secrétariat et les Entités d'exécution du FEM à l'examen à mi-parcours. Le Secrétariat devrait aider le Bureau de l'évaluation en mettant à sa disposition toutes les informations relatives à la conception et à l'application du DAR. De même, le Bureau de l'évaluation communiquera au Secrétariat, en temps voulu, les informations relatives à l'examen à mi-parcours de sorte que ce dernier dispose de suffisamment de temps pour répondre aux constatations et recommandations qui y seront formulées et qu'il puisse s'appuyer sur les constatations préliminaires pour préparer ses propres propositions. Le Bureau de l'évaluation visera également à collaborer avec d'autres acteurs, dont le Groupe sur la science et la technologie (STAP) et, le cas échéant, les bureaux d'évaluation des Entités d'exécution du FEM. Un effort de collaboration particulier se fera dans le cadre du Programme d'aide aux points focaux nationaux afin consulter ces derniers comme il se doit.

9. Processus et calendrier

51. Le tableau ci-après présente les grandes articulations de l'examen à mi-parcours.

Processus d'évaluation	Calendrier
1. Rédaction et diffusion du document préliminaire pour examen. Prise en compte des observations dans le Cadre de référence	Juillet-août 2007
2. Élaboration du Cadre de référence	Août-septembre 2007
3. Présentation du Cadre de référence au Conseil du FEM pour examen et approbation	Novembre 2007
4. Réalisation de l'examen à mi-parcours, collecte des données et consultation des acteurs concernés	Décembre 2007-juillet 2008
5. Analyse et établissement du rapport	Août 2008
6. Examen et décision du Conseil	Octobre 2008
7. Publication et diffusion du rapport	Novembre 2008-janvier 2008

10. Consultation des parties prenantes

52. Une large place sera faite à la consultation des acteurs concernés. Le Bureau de l'évaluation emploiera les méthodes indiquées pour assurer une participation active et utile des parties prenantes tout au long de la conception et de la réalisation de

l'évaluation. Ce processus avait déjà été mis en marche dans le cadre de l'élaboration du *document préliminaire* diffusé pour examen et avis en juillet 2007.

53. Pour rassembler les éléments voulus au début du processus d'évaluation, le Bureau de l'évaluation mènera des consultations dans les cadres suivants, le cas échéant :

- Réunions sous-régionales des points focaux du FEM (lieux multiples - voir paragraphe suivant)
- Réunion des instances des Conventions
- Intégration des questions et aspects de l'examen à mi-parcours dans les examens de portefeuilles-pays, les examens de l'effet catalyseur du FEM, les visites dans les pays/travaux sur le terrain dans le cadre des évaluations d'impact.

54. Le Bureau de l'évaluation s'emploiera à associer le Programme d'aide aux points focaux nationaux du FEM pour prendre en compte les contributions de ces derniers dans l'examen à mi-parcours du DAR. Les points focaux ayant estimé que leur association à cet examen constituait une priorité, on pourrait consacrer une demi-journée à cette question dans le cadre des prochains ateliers sous-régionaux qui seront organisés après la réunion du Conseil de novembre, et dont le premier se tiendra à Bali. La session de cette demi-journée serait suivie d'entretiens en profondeur, le cas échéant. Cinq ateliers sous-régionaux seront organisés entre mars et juillet 2008. Pour les groupes de pays qui ne se réuniront pas dont les ateliers ne se tiendront pas durant cette période, on déterminera d'autres moyens de communication, dans le cadre de leurs réunions par exemple, lorsque celles-ci sont prévues.

55. En élaborant son projet de rapport, le Bureau de l'évaluation s'activera à recueillir les avis de tous les acteurs du FEM, y compris les pays bénéficiaires et les bailleurs de fonds.

11. Produit de l'examen à mi-parcours

56. Le principal produit qui découlera de l'examen à mi-parcours sera un rapport unique présentant une évaluation détaillée de la conception et l'application du Dispositif d'allocation des ressources. Ce rapport sera présenté au Conseil du FEM. Il sera ensuite rendu public et diffusé conformément à la politique du Bureau de l'évaluation sur la diffusion des savoirs, puis traduit en français et en espagnol.

12. Présentation du rapport

57. Le rapport sera un document distinct et concis, dont la table des matières se présentera comme suit :

CHAPITRE 1 Principales conclusions et recommandations

- Introduction
- Conclusions sur la conception
- Conclusions sur l'application

- Recommandations

CHAPITRE 2 Cadre général de l'examen à mi-parcours

- Cadre de l'examen à mi-parcours
- Questions principales examinées
- Champ d'application et méthodologie

CHAPITRE 3 Contexte de l'examen à mi-parcours

- Origine et objectifs du Dispositif d'allocation des ressources
- Conception des indices de potentialité et de résultat
- Processus d'allocation et d'application

CHAPITRE 4 Conception du Dispositif d'allocation des ressources

- Indice de potentialité
- Indice de résultat
- Rapport entre les deux indices
- Autres mécanismes d'allocation de ressources

CHAPITRE 5 Application

- Décisions du Conseil et application
- Évaluation aux plans institutionnel et organisationnel
- Évaluation des projets et du portefeuille
- Prévisibilité et transparence
- Rôle moteur des pays
- Efficacité par rapport aux coûts

Annexes :

- Cadre de référence
- Répartition des ressources par pays et par groupe

13. Budget

58. Le budget sera géré comme un « fonds fiduciaire au titre d'une initiative spéciale » conformément à la réglementation régissant les fonds fiduciaires à la Banque mondiale. Un aperçu du budget est présenté ci-après.

Dispositif d'allocation des ressources (DAR)

Poste			Budget
	Nbre de jours	Coût unitaire	
Études sur documents			
Consultant principal	5	USD 800	USD 4 000
Consultants junior	50	USD 250	USD 12 500
Consultants spécialisés	40	USD 550	USD 22 000
Total partiel			USD 38 500
Analyse des portefeuilles et des données (par. 28-31)			
Consultant principal	5	USD 800	USD 4 000
Consultants junior	200	USD 250	USD 50 000

Total partiel			USD 54 000
Entretiens semi-directifs			
Consultant principal	30	USD 800	USD 24 000
Consultants junior	30	USD 250	USD 7 500
Consultants spécialisés	20	USD 550	USD 11 000
Déplacements	5	USD 5 000	USD 25 000
Total partiel			USD 67 500
Examens par pays			
Consultant principal	30	USD 800	USD 24 000
Consultants junior	100	USD 250	USD 25 000
Consultants locaux	100	USD 350	USD 35 000
Déplacements	15	USD 5 000	USD 75 000
Total partiel			USD 159 000
Méthode Delphi (cabinet-conseil)			USD 150 000
Total partiel			USD 150 000
Consultations et enquêtes			
Téléconférences	15	USD 1 000	USD 15 000
Communication/site web	40	USD 250	USD 10 000
Déplacements	15	USD 5 000	USD 75 000
Total partiel			USD 100 000
Rapport (projet et version finale)			
Consultant principal	30	USD 800	USD 24 000
Consultants junior	30	USD 250	USD 7 500
Consultants spécialisés	15	USD 550	USD 8 250
Total partiel			USD 39 750
Publication/diffusion			USD 40 000
Total partiel			USD 40 000
Total			USD 648 750

59. Dans le souci d'éviter tout conflit d'intérêt, tous les consultants et experts externes seront engagés conformément à la réglementation régissant la passation des marchés et contrats applicable à la Banque mondiale, et en application des directives déontologiques du Bureau de l'évaluation.

Annexe A – Aperçu des décisions du Conseil sur le DAR

60. Les recommandations pratiques formulées lors de la troisième reconstitution des ressources du FEM²⁰ demandaient au « Secrétariat de travailler en collaboration avec le Conseil pour établir un mécanisme qui permette de répartir au mieux les ressources limitées du FEM entre les domaines d'intervention et à l'intérieur de ceux-ci afin que les financements alloués aient le plus grand impact possible sur l'amélioration de l'environnement mondial et favorisent l'adoption de politiques et méthodes environnementales rationnelles à l'échelle mondiale ». En outre, « le mécanisme retenu permettra d'affecter des ressources aux pays et aux priorités arrêtées en matière d'environnement mondial, selon des critères de performance. Il prévoira différents niveaux et types d'aide, déterminés par une évaluation transparente des aspects des capacités, des politiques et des pratiques des pays qui se prêtent le mieux à une intervention efficace du FEM. Tous les pays membres devront être tenus informés de la façon dont sont prises les décisions d'allocation des ressources » .

61. Le Conseil a approuvé ces recommandations en octobre 2002 et examiné la mise en place de ce mécanisme à ses réunions tenues entre mai 2003 et juin 2005. En novembre 2003, il a établi les principes devant guider la mise en place du DAR en précisant que « le Secrétariat devra [...] tenir compte des principes de simplicité, de transparence, de pragmatisme, d'efficacité économique et d'exhaustivité, du rôle moteur des pays, et de la nécessité de garantir à tous les pays bénéficiaires un accès équitable aux ressources du FEM »²¹. Après de longues négociations, le Dispositif d'allocation des ressources a été adopté en septembre 2005 lors d'une réunion extraordinaire du Conseil du FEM, devenant ainsi le nouveau système d'allocation des ressources financières aux pays bénéficiaires dans les domaines de la biodiversité et des changements climatiques. Ces domaines étant historiquement ceux ayant bénéficié des ressources financières les plus importantes.

62. Compte tenu « des recommandations pratiques formulées lors de la troisième reconstitution des ressources du FEM, notamment celle visant à mettre en place un dispositif d'allocation des ressources en fonction des priorités environnementales à caractère mondial et des résultats des pays », conformément « à l'*Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial* et aux conventions internationales sur l'environnement qui ont le FEM pour mécanisme financier », compte tenu « des évaluations de la capacité potentielle des pays à préserver le patrimoine environnemental de la planète, conformément à la Convention sur la diversité biologique et à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques », reconnaissant qu'il est nécessaire d'adopter un système transparent, juste et non exclusif pour allouer les ressources au sein du FEM » et conscient par ailleurs que « les objectifs du FEM ne peuvent être atteints sans une bonne gouvernance en matière d'environnement à l'échelon national et au niveau international », le Conseil a décidé²²

²⁰ Conseil du FEM, *Troisième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM : Résumé des négociations*, Annexe C, par. 16, GEF/C.20/4 (2002).

²¹ Conseil du FEM, *Compte rendu conjoint des présidents*, novembre 2003, par. 22.

²² La décision intégrale fait l'objet de l'annexe I du *Compte rendu conjoint des présidents de la Réunion extraordinaire du Conseil*, 31 août-1^{er} septembre 2005.

« d'appliquer, à compter de FEM-4, un dispositif d'allocation des ressources reposant sur l'indice de la capacité potentielle des pays à préserver le patrimoine environnemental de la planète dans les domaines de la diversité biologique et des changements climatiques, et sur l'indice de la performance des pays ».

63. Les recommandations pratiques indiquaient en outre que « en fonction i) des conclusions de l'examen à mi-parcours, ii) de l'état d'avancement de la préparation des indicateurs pour les autres domaines d'intervention et iii) des décisions qui auront été prises par le Conseil sur l'élargissement du DAR au reste du FEM, le Secrétariat appliquera le dispositif à l'ensemble de l'institution d'ici 2010, si possible »²³. En septembre 2005, le Conseil a pris la décision suivante : « le Conseil confirme la décision [...] par laquelle il chargeait le Secrétariat de préparer un DAR applicable à l'ensemble du FEM, articulé sur les priorités environnementales à caractère mondial et les résultats des pays en la matière ».

64. Le Conseil a par ailleurs décidé de procéder à « une évaluation du DAR après deux ans d'application. Cette évaluation est consacrée à l'application pratique du dispositif. Elle porte aussi sur la possibilité d'utiliser des indicateurs existants, ou à mettre au point, au sein du système des Nations Unies, et comprend un examen du poids de la gouvernance dans l'indicateur d'évaluation de la politique et des institutions environnementales nationales (EPIEN). » Le Conseil a par ailleurs décidé que le « DAR fera l'objet d'un examen indépendant réalisé au même moment, ou dans le même cadre, que le quatrième bilan global indépendant du FEM²⁴. Le Conseil examinera les progrès accomplis dans la préparation des indicateurs des autres domaines d'intervention au même moment que l'examen à mi-parcours.

65. L'évaluation à mi-parcours « sera soumise à l'examen du Conseil et réalisée par le Bureau du suivi et de l'évaluation [aujourd'hui Bureau de l'évaluation du FEM] en collaboration avec le Secrétariat et les Agents et Organismes d'exécution »²⁵. Les recommandations pratiques formulées lors de la quatrième reconstitution des ressources du FEM indiquent également qu'à titre pilote, le Secrétariat et le Bureau de l'évaluation doivent assurer le suivi et rendre compte de l'évolution des « indices de potentialité » des pays dans le cadre du Dispositif d'allocation des ressources en s'appuyant sur les évaluations des portefeuilles-pays (et sur les autres évaluations applicables) qui seront conduites au cours des années à venir²⁶.

²³ Recommandations pratiques pour la période couverte par la quatrième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM, GEF/A.3/6, annexe A, par. 14.

²⁴ Idem, annexe II.

²⁵ Idem, annexes I et II. Se référer également au Conseil du FEM, *Le Dispositif d'allocation des ressources*, 8-10 novembre 2005, par. 30-32, GEF/C.27/Inf.8/Rev.1 (2005).

²⁶ Recommandations pratiques pour la période couverte par la quatrième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM, GEF/A.3/6, annexe A, par. 19.

Annexe B – Questions principales et questions subsidiaires

Thème	Questions principales
Conception	1. Dans quelle mesure les indices applicables à l'amélioration de l'environnement mondial prennent-ils en compte les meilleures données et connaissances scientifiques existantes ? Questions subsidiaires : • Dans quelle mesure le DAR permet-il d'acheminer les ressources vers les pays affichant des scores élevés de l'amélioration de l'environnement mondial ? • Les indices applicables à la biodiversité prennent-ils bien en compte : ○ les directives reçues au titre de la CDB ? ○ les ressources marines, en comparaison à celles terrestres ? ○ l'agrobiodiversité ? ○ la biosécurité ? • Les indices applicables aux changements climatiques prennent-ils bien en compte : ○ les directives reçues au titre de la CCNUCC ? ○ l'adaptation au changement climatique ? ○ la vulnérabilité à la modification du climat ?
Conception	2. Dans quelle mesure peut-on considérer que les indices de résultat constituent des « méthodes de référence » ? Questions subsidiaires : • Dans quelle mesure le DAR permet-il d'acheminer les ressources vers les pays affichant des niveaux de résultats élevés ? • Dans quelle mesure les indicateurs sont-ils associés à la capacité du pays à bien exécuter les projets du FEM et à contribuer à améliorer durablement l'état environnemental de la planète ? Quelle place est faite à la bonne formulation des politiques environnementales ? • Dans quelle mesure les variations des indices d'évaluation de la politique et des institutions nationales provoqueraient-ils la volatilité des allocations de ressources dans le cadre du DAR ? • Dans quelle mesure les sous-indicateurs d'évaluation de la politique et des institutions environnementales nationales (EPIEN) permettent-ils d'apprécier la qualité de la gouvernance dans un pays ? Dans quelle mesure

Thème	Questions principales
Conception	les indicateurs de l'indice de résultat du FEM rendent-ils compte des institutions et des politiques des pays ? • Quel est le poids des résultats dans les indices (formule d'allocation) et de la gouvernance (dans les résultats) ? 3. Dans quelle mesure la conception du DAR permet-elle de maximiser les effets positifs pour l'environnement mondial ? Questions subsidiaires : • Quel est le dosage et l'interrelation entre les indices de potentialité et de résultat ? Dans quelle mesure les pays contribuant largement à l'amélioration de l'environnement mondial reçoivent-ils moins de ressources financières en raison de leurs faibles scores au plan des résultats ? • Dans quelle mesure le DAR incite-t-il les pays à améliorer leurs résultats dans le temps ? • De quelle manière le DAR favorise-t-il des synergies entre les interventions dans les domaines du changement climatique et de la biodiversité ? • Quelle est le degré de souplesse des indices ? Prennent-ils en compte l'évolution de la stabilité socioéconomique, des crises et de la situation des pays sortant d'un conflit, ainsi que des variations dans les indicateurs sous-jacents ? • Dans quelle mesure la conception du DAR prend-elle en compte les actions des gouvernements et d'autres bailleurs de fonds sur l'amélioration de l'environnement mondial ? • Quel est l'impact sur les ressources allouées des différentes déductions appliquées à la formule d'allocation fondée sur les indices, y compris l'« allocation collective » et les montants complémentaires ? • Quel serait l'impact des ressources allouées si dans la formule d'allocation le poids des résultats et de la gouvernance était différent ? • Quel est l'impact des différentes déductions, telles que celles applicables aux projets mondiaux et régionaux, au Programme de microfinancements et aux planchers dans les allocations ?

Thème	Questions principales
Application	4. Le DAR est-il appliqué conformément aux décisions du Conseil ? 5. Dans quelle mesure la mise en place et l'application du DAR sont-elles transparentes et opportunes ? Questions subsidiaires : • Dans quelle mesure la conception du DAR (indices, scores, allocations, allocations pour frais) est-elle transparente, et dans quelle mesure les informations y afférentes sont-elles ouvertement mises à la disposition de tous les participants aux FEM ? • Dans quelle mesure les informations, les directives et l'assistance du FEM ont-elles favorisé une application opportune et efficace du DAR ? Quel est le degré d'impact des politiques et procédures du FEM sur l'application du DAR ? • Dans quelle mesure les Entités d'exécution du FEM ont-elles soutenu l'application du DAR dans leur collaboration avec les pays bénéficiaires ? • À quel niveau se situent les allocations collectives par rapport à celles individuelles aux plans de la transparence et de la prévisibilité ?
Application	6. De quelle manière le DAR affecte-t-il le rôle et le mode de fonctionnement des pays, des Entités d'exécution et des organes du FEM dans le cadre de l'Instrument? Questions subsidiaires : • Quelle est l'incidence du DAR sur les procédures suivies par les pays pour établir les priorités à financer par le FEM ? • Dans quelle mesure le DAR a-t-il renforcé le rôle moteur des pays et l'appropriation des projets par ces derniers ? • Dans quelle mesure le DAR a-t-il changé le rôle des Entités d'exécution du FEM ? • Quels sont les changements concrets intervenus dans le rôle des autres organes du FEM, de la société civile et du secteur privé ? • Le DAR a-t-il une incidence sur les coûts opérationnels et les charges administratives du FEM ? Quels sont les coûts et les économies associés à la mise en place du DAR ? 7. Quels sont les changements concrets intervenus dans la

Thème	Questions principales
Application	programmation du FEM de FEM-3 à FEM-4 ? Questions subsidiaires : • À quel niveau se situent les ressources actuellement allouées aux pays par rapport aux engagements historiques enregistrés pendant les périodes couvertes par les reconstitutions des ressources du FEM ? • À quel niveau se situe FEM-4 par rapport à FEM-3 du point de vue de la transparence et de l'efficacité ? • Quels sont les facteurs qui freinent ou favorisent l'accès des pays aux ressources financières (cofinancement, cycle des activités, etc.) ? • Dans quelle mesure les priorités liées au portefeuille des projets en préparation et la nature des projets ont-elles évolué ? • Quel est le degré d'influence du DAR sur le financement des activités habilitantes, qui facilitent l'établissement des rapports à présenter dans le cadre des Conventions ? • Quelle est l'incidence du DAR sur le financement consacré aux aspects suivants ²⁷: - o Projet mondiaux et régionaux (en comparaison aux projets nationaux) ? - o Programme de microfinancements ? - o Pays moins avancés et petits États insulaires en développement ? - o ONG et société civile ? 8. Quel est l'impact des différents aspects de la conception du DAR qui posent problème ? Questions subsidiaires : - o Quel est l'impact de la règle de 50 % sur la programmation et les opérations du FEM ? - o Quel est l'impact des allocations collectives sur la programmation et les opérations du FEM ? - o À quel niveau se situent les allocations collectives par rapport à celles individuelles ? - o Comment aboutit-on au montant global et comment se rapporte-t-il aux allocations individuelles et collectives ? 9. Dans quelle mesure le DAR est-il efficace par rapport aux

²⁷ Se référer à la méthodologie. L'examen à mi-parcours portera sur l'incidence sur tous les pays et groupes de pays et sur la nature des projets. Il ne s'agira pas d'essayer d'appliquer une classification subjective des pays, mais d'utiliser des catégories reconnues à l'échelle internationale.

Thème	Questions principales
	coûts ²⁸ ?
Contexte	10. Quels faits récents, intervenus aussi bien au sein du FEM qu'ailleurs, le Conseil devrait-il prendre en compte en envisageant une révision éventuelle du DAR ou de mode d'application ? Questions subsidiaires : • À quel niveau se situe le DAR par rapport aux systèmes d'allocation de ressources basée sur les résultats d'autres organismes multilatéraux ? • Y-a-t-il des méthodes récentes ayant fait leurs preuves dans le cadre des mécanismes d'allocation de ressources basée sur les résultats et de leur mise en œuvre qui devraient être prises en compte ? • Y-a-t-il des faits nouveaux découlant des directives de la CDB et de la CCNUCC qui devraient être pris en compte ? • Peut-on intégrer les évolutions scientifiques récentes (ex. : approche tournée vers les biens et services environnementaux – services écosystémiques mondiaux compris – ou approches visant à prendre systématiquement en compte la préservation de la biodiversité dans les systèmes de production) ? • De nouvelles bases de données pouvant servir à améliorer les indices du DAR sont-elles disponibles à l'ONU? Quelles autres bases de données pertinentes peuvent être prises en compte, y compris parmi celles constituées par des groupes de spécialistes, des établissements universitaires, des ONG, etc. ? • Y-a-t-il de nouvelles évaluations ou de nouveaux indices disponibles pouvant servir à mesurer la qualité des institutions et politiques des pays que le FEM pourrait prendre en compte ?

²⁸ La question d'efficacité par rapport aux coûts sera examinée en procédant à une analyse comparative des constatations sur les questions d'efficacité au plan des résultats (se rapportant aux progrès vers la réalisation des objectifs et à l'efficacité de l'allocation) et les questions d'efficacité au plan des moyens (se rapportant aux moyens mis en œuvre, aux délais, à l'effort déployé et aux ressources financières engagées). L'examen comparatif des expériences et des enseignements découlant d'autres mécanismes d'allocation de ressources pourraient apporter plus de lumière sur la notion d'efficacité par rapport aux coûts. La consolidation des constatations devrait permettre de tirer des enseignements à prendre en compte pour un éventuel élargissement du DAR à l'ensemble des opérations du FEM.